



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 0003 /D/CIMA/CRCA/SG/SGAF/PPP/SDAF/IN/09
Portant nomination en qualité de Commissaire Contrôleur des Assurances
au Secrétariat Général de la CIMA.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA),

Vu le Traité instituant une Organisation intégrée de l'industrie des Assurances
dans les Etats Africains, notamment en son article 66, paragraphe 3 ;

Vu les Statuts du Personnel du Secrétariat Général de la CIMA ;

Vu la Décision N° 00004/CIMA/CS/PDT/2008 du 04 novembre 2008 portant proclamation des
résultats du concours de recrutement des commissaires contrôleurs des assurances de la CIMA ;

Vu les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur OUATTARA Djagana, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures
Spécialisées en Assurances (DESS-A), est nommé Commissaire Contrôleur des
Assurances au Secrétariat Général de la CIMA, pour un mandat de trois (03) ans,
renouvelable.

Article 2 : L'intéressé bénéficiera des avantages attachés à ses fonctions,
conformément aux dispositions des statuts du Personnel de la CIMA et de leurs
annexes.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet à compter du 02 février 2009, sera
communiquée partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 02 FEV. 2009



Le Président de la CRCA

[Signature]
Demba Samba DIALLO